



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	280-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.99
Déposée le :	04.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole) Scheuss (Biel/Bienne, Les VERT-E-S) Tanner (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	736/2025 du 2 juillet 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Violences intrafamiliales ou violences domestiques. Prévention des crimes

La campagne de prévention des « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre » a lieu chaque année du 25 novembre au 10 décembre. Pendant ces 16 jours, la population est sensibilisée à l'existence systémique et aux mécanismes de la violence basée sur le genre. Ce thème est abordé dans toute la Suisse à travers des tables rondes, des ateliers ou des actions de rue.

En parallèle, le 25 novembre 2024 a eu lieu le premier dialogue national contre la violence, le genre et la discrimination, dont l'objectif principal pour les deux années à venir est la sensibilisation et la formation.

Ceci nous amène à nous poser la question de l'efficacité de la prévention pour réduire les crimes liés la violence domestique et apparentés dans le canton de Berne, notamment de la prévention réalisée par les autorités et institutions chargées de détecter les risques et d'agir en amont, comme cela peut être le cas de la police.

Le constat de l'augmentation des crimes violents – qui comprend les crimes liés à la violence intrafamiliale – nous inquiète, de même que différents témoignages déposés auprès des signataires de cette interpellation, qui mettent en évidence le manque de réception et de compréhension des institutions dédiées lorsque des personnes qui se sentent menacées s'adressent à elles. Ceci nous interpelle, alors que les signaux d'alerte dans le domaine de la violence intrafamiliale sont aujourd'hui décrits et facilement repérables.

Sources :

Statistiques <https://www.police.be.ch/fr/start/dienstleistungen/statistik/kriminalstatistik.html>

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les estimations ou statistiques du nombre d'alertes aux autorités ou institutions qui n'ont pas été identifiées et évaluées comme des situations à risques et ont été suivies d'un crime lié ou apparenté à des violences domestiques ?
2. L'outil de travail « Gestion des menaces (GCM) » est-il suffisamment connu par l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ? Comment sont-ils informés et formés en continu ?
3. Comment le canton pense-t-il former le personnel concerné pour qu'il identifie les signaux d'alertes pouvant aboutir à un crime violent et prenne les mesures préventives nécessaires ?
4. Quelles sont les mesures supplémentaires ou complémentaires que le canton pense prendre pour arriver à une prévention plus efficace des crimes liés à la violence domestique ou apparentés ?
5. Comment l'utilisation systématique des nouvelles technologies dans le cadre de la violence domestique est-elle prise en compte ? Quelles mesures le canton prévoit-il face au développement de ces nouvelles formes de surveillance, d'intrusion et de violence ?
6. Le canton pense-t-il renforcer la formation de la police, l'implication d'institutions, et promouvoir la mise en réseau d'actrices et d'acteurs clés dans le but de diminuer les cas de violence évoqués ?
7. Comment le canton relie-t-il ses actions au programme de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et tout particulièrement au programme de sensibilisation et formation – avec ses trois domaines prioritaires – lancé lors du Dialogue national cité en introduction ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quelles sont les estimations ou statistiques du nombre d'alertes aux autorités ou institutions qui n'ont pas été identifiées et évaluées comme des situations à risques et ont été suivies d'un crime lié ou apparenté à des violences domestiques ?*

Il n'existe pas d'estimations ou de statistiques à ce sujet, mais la Police cantonale bernoise (POCA) prend au sérieux les situations qui lui sont signalées. Sur la base des informations dont elle dispose, elle met en œuvre les mesures (préventives) nécessaires, dans le cadre des possibilités légales. Celles-ci sont toutefois limitées dans leur durée et dans leur intensité. En termes de prévention, la protection des victimes est l'élément prioritaire.

2. *L'outil de travail « Gestion des menaces (GCM) » est-il suffisamment connu par l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ? Comment sont-ils informés et formés en continu ?*

L'une des clés de la gestion des menaces, dans le canton de Berne comme ailleurs en Suisse, réside dans la désignation de personnes référentes GCM au sein des autorités et des institutions. Spécifiquement formées à cette fonction, les personnes référentes GCM ont pour rôle, d'une part, d'élargir au maximum le périmètre d'identification des risques afin de déceler suffisamment tôt les risques et menaces réels et, d'autre part, de servir de premier interlocuteur auprès du personnel des autorités et des institutions. Elles servent en outre de trait d'union entre la Police cantonale et les autorités et institutions. Les personnes référentes GCM

n'interviennent que lorsque des risques ou menaces sont dirigés contre des autorités : elles ne sont pas habilitées à intervenir dans la sphère privée. Elles sont désignées par les Directions, autorités et institutions concernées. Au sein de l'administration cantonale bernoise, elles sont identiques aux personnes référentes du programme UmaK de l'Office du personnel du canton de Berne.¹

Par ACE 397/2015, le Conseil-exécutif a chargé les différentes unités administratives des autorités cantonales de la mise en œuvre de mesures de gestion des comportements agressifs des clientes et clients. L'Office du personnel du canton de Berne organise des formations et désigne les personnes référentes de la gestion cantonale des menaces, dont le rôle est d'identifier à temps les personnes menaçantes, de prendre des mesures et, si nécessaire, d'appeler la police.

Le Domaine spécialisé Protection contre la violence ainsi que le Service spécialisé Protection des victimes et le Service spécialisé Gestion des menaces disposent d'un réseau interdisciplinaire et organise des formations internes et externes.

Les processus internes concernant la protection contre la violence sont enseignés aux futures policières et policiers au cours de leur formation. Des cours internes à ce sujet leur sont ensuite dispensés dans le cadre de leur formation continue. Les collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale connaissent donc parfaitement les services spécialisés concernés.

3. Comment le canton pense-t-il former le personnel concerné pour qu'il identifie les signaux d'alertes pouvant aboutir à un crime violent et prenne les mesures préventives nécessaires ?

Concernant les modules de formation de base et de formation continue de la POCA et de l'Office du personnel, on se référera à la réponse à la question 2.

Depuis 2022, le Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) propose régulièrement une formation de deux jours aux collaboratrices et collaborateurs des autorités et des services de conseil, afin de les préparer à discuter avec des personnes potentiellement auteures de violence domestique et les convaincre de recourir à des offres de consultation. Cette formation traite aussi de l'évaluation des risques et des possibilités de prévention. La demande étant très forte, cette formation est organisée deux fois par an.

4. Quelles sont les mesures supplémentaires ou complémentaires que le canton pense prendre pour arriver à une prévention plus efficace des crimes liés à la violence domestique ou apparentés ?

Pour une lutte efficace contre la violence domestique, l'approche doit englober la sensibilisation et la prévention dans divers domaines. À cette fin, le canton de Berne s'adresse à différents groupes cibles en mettant en œuvre des mesures et des moyens divers tels que son site Internet, son site Internet en langue facile, le site Internet hallo-bern.ch avec un contenu multilingue, des publications sur les réseaux sociaux, des cartes postales, des dépliants, des affiches et des brochures sur différents sujets. Ces supports d'information sont constamment mis à jour, voire complètement revus si nécessaire, et diffusés au sein du canton.

En collaboration avec plus de 140 communes bernoises, le canton a mené en automne 2024 une campagne d'information sur les offres de soutien destinées aux personnes touchées par la violence et aux personnes exerçant de la violence. Il est prévu de relancer cette campagne

¹Page Internet de la Gestion cantonale des menaces

dans la foulée du lancement de la nouvelle ligne téléphonique nationale pour les victimes de violence domestique, qui devrait avoir lieu fin 2025.

En outre, la POCA met en œuvre différentes mesures de prévention, présentées ci-après.

Organes spécialisés et réseau

Le domaine Prévention de la POCA collabore avec des plateformes d'échange et divers organismes, encourage le dialogue et s'engage pour l'application de mesures communes et coordonnées. Exemples :

- **Prévention et soutien pour les parents surmenés d'enfants en bas âge.** L'incidence du syndrome du bébé secoué a augmenté à l'Hôpital de l'Île en 2024. Ce dernier a donc créé un groupe de prévention en collaboration avec le domaine Prévention de la POCA, qui organise des événements à ce sujet et élabore du matériel d'information pour les parents.
- **Harcèlement obsessionnel et violences sexuelles.** Violence domestique, harcèlement obsessionnel et violences sexuelles sont souvent liés, puisqu'il s'agit dans tous les cas de comportement indicateurs d'un désir de domination et de contrôle de la victime. Par exemple, le harcèlement a souvent lieu dans le cadre de relations de couple ou de séparations. La POCA a élaboré une offre pour les professionnelles et professionnels sur le thème du harcèlement en ligne, dans le cadre des conférences sur ce sujet ayant eu lieu en décembre 2024.
- **Violence chez les personnes âgées.** La violence domestique touche aussi les personnes âgées, et ce thème sera intégré dans le catalogue de mesures du domaine Prévention de la POCA.

Domaine de la formation

Les écoles jouent un rôle essentiel dans la prévention de la violence domestique. L'intégration de programmes d'information permet de sensibiliser les enfants et les jeunes aux différentes formes de violence, les aidant ainsi à reconnaître les situations dangereuses et à y réagir.

- **Exposition itinérante « Plus fort que la violence ».** Cette exposition, réalisée notamment par le SLVD, présente des façons de sortir des schémas violents et oriente les personnes concernées vers des offres de soutien. En 2024, elle a été visitée par 425 élèves.
- **Prévention dans les écoles.** La POCA propose des enseignements généraux sur la prévention de la violence domestique, et d'autres modules spécifiques sur demande. En outre, elle propose des modules sur la violence domestique dans le cadre de la formation de base et de la formation continue du corps enseignant.
- **Rôle des parents.** Des courriers et des soirées d'information permettent de sensibiliser les parents à des sujets relatifs à la violence. Il est prévu d'élargir cette offre.

Efficacité du travail de prévention

La Statistique policière de la criminalité montre une augmentation en 2024 des cas enregistrés de violence domestique, de violences sexuelles et d'autres formes de violence dans le cadre de relations de couple. Bien que cette augmentation puisse suggérer un mauvais travail de prévention, elle démontre en réalité son efficacité. En effet, grâce à l'important travail d'information et sensibilisation réalisé notamment à travers des expositions, des modules scolaires, des séances d'information et des campagnes publiques, les personnes concernées sont mieux informées sur ce qui constitue de la violence domestique et sur la façon d'agir. Ces mesures aident à la prise de conscience et encouragent le signalement des cas de violence. Les formations des professionnelles et professionnels et des collaboratrices et collaborateurs de la police ainsi que l'important travail en réseau ont permis une meilleure reconnaissance et

un meilleur traitement des cas. Toutes les mesures prises entraînent certes une augmentation du nombre de cas enregistrés dans un premier temps, mais elles permettent de prendre connaissance de cas qui n'étaient jusqu'alors pas déclarés, ce qui constituait un sujet présent depuis plusieurs années déjà. La POCA lutte ainsi contre la violence avec un travail de prévention ciblé, et pas uniquement avec des outils de répression.

En ce sens, la hausse des cas enregistrés reflète le travail de sensibilisation mené et montre que les personnes concernées font désormais davantage confiance aux offres de soutien et aux autorités de poursuite pénale. Pour continuer à renforcer cette confiance, la police se montre transparente dans son travail, communique ses résultats de façon ciblée et prend en compte les retours faits par les personnes concernées. Il convient de souligner également que dans ce domaine, la responsabilité incombe à la société dans son ensemble, et celle-ci ne peut être assumée durablement qu'à l'aide d'une coopération étroite et d'un travail en réseau.

Domaine des migrations

La POCA a développé des mesures pour les personnes issues de la migration en tenant compte de leurs besoins et des défis spécifiques auxquelles elles font face. Le thème de la violence domestique est abordé lors d'ateliers et est traité dans la brochure « Ensemble en sécurité dans le canton de Berne ». Des documents d'information sont disponibles dans 14 langues pour aider à la détection précoce des personnes en danger et leur fournir du soutien.

5. *Comment l'utilisation systématique des nouvelles technologies dans le cadre de la violence domestique est-elle prise en compte ? Quelles mesures le canton prévoit-il face au développement de ces nouvelles formes de surveillance, d'intrusion et de violence ?*

La POCA suit attentivement l'évolution des nouvelles technologies. Celles-ci peuvent être utilisées en particulier par les personnes auteures de violences afin de surveiller leur victime. La POCA, dans la mesure de ses possibilités techniques et juridiques, poursuit systématiquement les personnes faisant usage d'appareils de surveillance tels que des traceurs GPS ou des logiciels espions. Tous les comportements constituant des infractions pénales sont dénoncés. La POCA prend aussi des mesures de prévention pour empêcher ce genre de comportements et protéger les victimes. Le Conseil fédéral a indiqué dans un communiqué qu'une norme spécifique réprimant le harcèlement obsessionnel devrait être introduite dans le Code pénal², ce qui offrira une possibilité supplémentaire de poursuite pénale à l'encontre des personnes manifestant un tel comportement.

La POCA a aussi étudié la possibilité de mettre en place des agents conversationnels offrant la possibilité d'effectuer facilement des signalements. Il s'agit d'un dispositif prometteur. De telles technologies pourraient constituer un soutien pour certains services et pour la police. Les offres actuelles présentent toutefois trop de lacunes pour que la police puisse intégrer complètement cette technologie. La POCA reste toutefois en contact avec les entreprises proposant de tels services, suivant ainsi les évolutions dans ce domaine.

6. *Le canton pense-t-il renforcer la formation de la police, l'implication d'institutions, et promouvoir la mise en réseau d'actrices et d'acteurs clés dans le but de diminuer les cas de violence évoqués ?*

Au cours des dernières années, la POCA a renforcé son offre de formation pour l'ensemble du corps de police. Les collaboratrices et collaborateurs sont formés au thème de la violence domestique dans le cadre de leur formation de base. Depuis 2024, la POCA propose en outre une formation continue interne sur ce sujet, qui traite de façon approfondie de la collaboration

avec les autres services concernés et des liens entre les différentes bases légales et aborde des sujets spécifiques tels que la protection des victimes et la violence domestique chez les personnes âgées.

Le thème des violences sexuelles fait partie de la formation de base. La théorie et la pratique sont enseignées séparément aux généralistes. Quant aux enquêtrices et enquêteurs et aux membres du piquet féminin, elles et ils suivent chaque année en automne une formation continue d'une demi-journée sur le modèle bernois de traitement des violences sexuelles. Depuis deux ans, une formation continue interne supplémentaire est proposée en sus le matin, à laquelle prend part un grand nombre de policières et de policiers. Un jour de formation continue est également toujours proposé au printemps aux enquêtrices et enquêteurs et aux membres du piquet féminin. Dans le cadre du cours de police judiciaire, tous les nouveaux membres de la police judiciaire sont sensibilisés à ce thème par la personne référente en matière d'infractions sexuelles, en collaboration avec l'Institut de médecine légale. D'autres formations sont organisées au niveau régional et sur demande. En 2025, la POCA continue à développer son offre de formation de base et de formation continue, d'autant plus que la lutte contre les violences faites aux femmes est l'un de ses thèmes prioritaires cette année. En outre, de nouveaux supports didactiques verront le jour, tels que des podcasts. Ces derniers serviront à partir de cet été à informer les membres de la POCA sur les thèmes des violences sexuelles et des féminicides.

7. Comment le canton relie-t-il ses actions au programme de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et tout particulièrement au programme de sensibilisation et formation – avec ses trois domaines prioritaires – lancé lors du Dialogue national cité en introduction ?

Dans le cadre du traitement de la motion 182-2018 « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre », le Conseil-exécutif a décidé, par ACE 611/2021, d'analyser et de mettre en œuvre 24 mesures touchant aux thèmes suivants : travail d'éducation, travail avec les personnes auteures de violence, aide aux victimes, refuges, centres d'aide d'urgence pour les victimes de violence sexuelle et soutien des enfants concernés par des violences domestiques. Ces thèmes ont été définis en fonction des domaines d'action prioritaires identifiés au niveau national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Par ACE 256/2024 du 13 mars 2024, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport établi par le groupe consultatif en matière de violence domestique, qui indiquait que 14 mesures avaient été mises en œuvre ou étaient en passe de l'être durant la période 2021-2023, que neuf mesures devaient être préparées dans le cadre du remaniement de la stratégie d'aide aux victimes et qu'une mesure n'avait pas encore été mise en œuvre.

La Convention d'Istanbul conçoit la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique comme une tâche continue et interdisciplinaire qui implique la société dans son ensemble. Le 25 novembre 2024, à l'occasion du Dialogue national sur la violence, le genre et la discrimination, la Confédération et les cantons ont salué les progrès réalisés jusqu'alors, aux niveaux fédéral et cantonaux, et ont réaffirmé leur volonté de poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à lutter contre la violence basée sur le genre. De 2024 à 2026, l'accent est mis notamment sur la sensibilisation de la population et sur la formation de base et la formation continue des professionnelles et professionnels.

Dans la continuité du plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026, la POCA a décidé que les trois domaines suivants, qui touchent à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, devaient constituer des thèmes prioritaires de 2025.

1. Information et sensibilisation de la population, et travail en réseau
2. Formation de base et formation continue des professionnelles et professionnels
3. Prévention et lutte contre les violences sexuelles

Le premier point fait l'objet d'un travail constant par le biais de présentations et de conférences de plus ou moins grande envergure (Conférence de presse sur la Statistique policière de la criminalité 2024, Journée internationale des femmes au Palais fédéral, séance d'information à l'hôpital de Langenthal, tables rondes sur la violence domestique, conférence à la Haute école spécialisée de Suisse nord-occidentale, cycle de conférences et cours à l'Université de Berne).

Afin d'obtenir une vue d'ensemble des infractions et de pouvoir réagir rapidement aux changements, il est essentiel d'effectuer un suivi efficace et de disposer d'une représentation claire de la situation. Pour cette raison, tous les événements impliquant de la violence à l'encontre de femmes ou de filles font l'objet d'un suivi particulier au sein de la police.

Avec la mise en œuvre de différents projets et offres, le canton de Berne est déjà actif dans ces domaines (voir à ce sujet les réponses précédentes). Il s'engage dans le comité de la Conférence suisse contre la violence domestique et participe aux conférences régionales des cantons romands et alémaniques. Ces organes permettent une collaboration entre les cantons et les acteurs intercantonaux et fédéraux.

Les rencontres régulières avec les responsables d'autres cantons permettent en outre un échange continu d'idées et d'expertises, l'exploitation de synergies et, dans certains cas, une collaboration directe lors de la mise en œuvre de projets.

Exemples :

- Lors du Dialogue national sur la violence le 25 novembre 2024, l'exposition « Stärker als Gewalt / Plus fort que la violence », résultat d'une collaboration entre les cantons de Fribourg et de Berne, a été présentée par le Conseil fédéral comme un exemple de bonne pratique.
- Le canton de Berne a pris part au développement du jeu numérique « ALTERNative – pour une relation sans violence », destiné aux élèves du secondaire des cantons francophones.
- Le canton de Berne a pris part à l'élaboration de supports de prévention de la violence dans la prise en charge et les soins de proches avec l'Autorité indépendante de plainte en matière de vieillesse, une institution supracantonale.

Destinataire

– Grand Conseil